

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST**MINISTÈRE DE LA REGION WALLONNE**

F. 98 — 1997

[C — 98/27454]

23 JUILLET 1998. — Décret créant un hymne wallon (1)

Le Conseil régional wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Il est adopté un hymne wallon intitulé « Le Chant des Wallons ».

Art. 2. La musique de cet hymne officiel est celle composée par Louis Hillier dans sa forme originale et les paroles sont celles écrites par Théophile Bovy dans la version retenue par l'Institut Destrée en 1977.

Paroles : Le Chant des Wallons

Nous sommes fiers de notre Wallonie,

Le monde entier admire ses enfants,

Au premier rang brille son industrie

Et dans les arts on l'apprécie autant.

Bien que petit, notre pays surpassé

Par ses savants, de plus grandes nations,

Et nous voulons des libertés en masse

Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !

Entre Wallons, toujours on fraternise;

Dans le malheur, on aime à s'entraider;

On fait le bien sans jamais qu'on le dise,

En s'efforçant de le tenir caché.

La charité visitant la chaumière

S'y prend le soir avec cent précautions;

On donne peu, mais c'est d'un cœur sincère;

Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !

Petit pays, c'est pour ta grandeur d'âme

Que nous t'aimons, sans trop le proclamer.

Notre œil se voile aussitôt qu'on te blâme

Et notre cœur est prêt à se briser.

Ne crains jamais les coups de l'adversaire,

De tes enfants les bras te défendront

Il ne faut pas braver notre colère :

Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !

Art. 3. L'hymne wallon est exécuté lors des cérémonies officielles se déroulant sur le territoire de la Région wallonne et notamment lors des cérémonies déterminées par l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant l'exécution de l'hymne national, publié au *Moniteur belge* le 10 juillet 1974.

Art. 4. Le Gouvernement wallon est chargé de l'exécution du présent décret.

Art. 5. Le présent décret est d'application dès sa publication au *Moniteur belge*.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 23 juillet 1998.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E. du Tourisme et du Patrimoine,
R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports,
M. LEBRUN

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
B. ANSELME

Le Ministre du Budget et des Finances, de l'Emploi et de la Formation,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,
G. LUTGEN

Le Ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé,
W. TAMINIAUX

Le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales,
W. ANCION

Note

(1) *Session 1997-1998 :*

Documents du Conseil 270 (1997-1998), n°s 1 et 2.

Compte rendu intégral. — Séance publique du 15 juillet 1998.

Discussion. — Vote.

ÜBERSETZUNG

MINISTERIUM DER WALLONISCHEN REGION

D. 98 — 1997

[C — 98/27454]

23. JULI 1998 — Dekret zur Einführung einer wallonischen Hymne (1)

Der Wallonische Regionalrat hat Folgendes angenommen, und Wir, Regierung, sanktionieren es:

Artikel 1 - Es wird eine wallonische Hymne angenommen mit dem Titel "Le Chant des Wallons".

Art. 2 - Die Musik dieser offiziellen Hymne ist die von Louis Hillier komponierte Musik in ihrer Originalfassung, und der Text ist die 1977 durch das "Institut Jules Destrée" ausgewählte Fassung des von Théophile Bovy gedichteten Textes.

Text: "Le Chant des Wallons"

*Nous sommes fiers de notre Wallonie,
Le monde entier admire ses enfants,
Au premier rang brille son industrie
Et dans les arts on l'apprécie autant.
Bien que petit, notre pays surpassé
Par ses savants, de plus grandes nations,
Et nous voulons des libertés en masse
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !*

*Entre Wallons, toujours on fraternise;
Dans le malheur, on aime à s'entraider;
On fait le bien sans jamais qu'on le dise,
En s'efforçant de le tenir caché.
La charité visitant la chaumièrre
S'y prend le soir avec cent précautions;
On donne peu, mais c'est d'un cœur sincère;
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !*

*Petit pays, c'est pour ta grandeur d'âme
Que nous t'aimons, sans trop le proclamer.
Notre œil se voile aussitôt qu'on te blâme
Et notre cœur est prêt à se briser.
Ne crains jamais les coups de l'adversaire,
De tes enfants les bras te défendront
Il ne faut pas braver notre colère:
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !*

Art. 3 - Die wallonische Hymne wird bei den offiziellen Festlichkeiten gespielt, die auf dem Gebiet der Wallonischen Region stattfinden, insbesondere bei den Festlichkeiten, die durch den im *Belgischen Staatsblatt* vom 10. Juli 1974 veröffentlichten Königlichen Erlaß vom 5. Juli 1974 über die Ausführung der Nationalhymne bestimmt worden sind.

Art. 4 - Die Regierung wird mit der Durchführung des vorliegenden Erlasses beauftragt.

Art. 5 - Der vorliegende Erlaß findet ab dem Tag seiner Veröffentlichung im *Belgischen Staatsblatt* Anwendung. Wir fertigen das vorliegende Dekret aus und ordnen an, daß es im *Belgischen Staatsblatt* veröffentlicht wird.

Namur, den 23. Juli 1998

Der Minister-Vorsitzende der Wallonischen Regierung,
beauftragt mit der Wirtschaft, dem Außenhandel, den KMB, dem Tourismus und dem Erbe,
R. COLLIGNON

Der Minister der Raumordnung, der Ausrüstung und des Transportwesens,
M. LEBRUN

Der Minister der Inneren Angelegenheiten und des Öffentlichen Dienstes,
B. ANSELME

Der Minister des Haushalts und der Finanzen, der Beschäftigung und der Ausbildung,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Der Minister der Umwelt, der Naturschätze und der Landwirtschaft,
G. LUTGEN

Der Minister der Sozialen Maßnahmen, des Wohnungswesens und des Gesundheitswesens,
W. TAMINIAUX

Der Minister der Forschung, der Technologischen Entwicklung und der Internationalen Beziehungen,
W. ANCION

Note

(1) *Sitzungsperiode 1997-1998:*
Dokumente des Rates 270 (SE 1997-1998), Nr. 1 und 2.
Ausführliches Sitzungsprotokoll. — Öffentliche Sitzung vom 15. Juli 1998.
Diskussion — Abstimmung

VERTALING
MINISTERIE VAN HET WAALSE GEWEST

N. 98 — 1997

[C — 98/27454]

23 JULI 1998. — Decreet houdende vaststelling van het Waalse volkslied (1)

De Waalse Gewestraad heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Artikel 1. Er wordt een Waals volkslied aangenomen met als titel : "Le Chant des Wallons".

Art. 2. De muziek van het volkslied is de oorspronkelijke compositie van Louis Hillier en de tekst, geschreven door Théophile Bovy, is de versie die in 1977 door het "Institut Destrée" is gekozen.

Tekst : "Le Chant des Wallons"

*Nous sommes fiers de notre Wallonie,
Le monde entier admire ses enfants,
Au premier rang brille son industrie
Et dans les arts on l'apprécie autant.
Bien que petit, notre pays surpassé
Par ses savants, de plus grandes nations,
Et nous voulons des libertés en masse
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !*

*Entre Wallons, toujours on fraternise;
Dans le malheur, on aime à s'entraider;
On fait le bien sans jamais qu'on le dise,
En s'efforçant de le tenir caché.
La charité visitant la chaumièrre
S'y prend le soir avec cent précautions;
On donne peu, mais c'est d'un cœur sincère;
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !*

*Petit pays, c'est pour ta grandeur d'âme
Que nous t'aimons, sans trop le proclamer.
Notre œil se voile aussitôt qu'on te blâme
Et notre cœur est prêt à se briser.
Ne crains jamais les coups de l'adversaire,
De tes enfants les bras te défendront
Il ne faut pas braver notre colère :
Voilà pourquoi l'on est fier d'être Wallons !*

Art. 3. Het Waalse volkslied wordt uitgevoerd bij de officiële plechtigheden die op het grondgebied van het Waalse Gewest plaatsvinden en onder meer bij de plechtigheden bepaald in het koninklijk besluit van 5 juli 1974 betreffende de uitvoering van het nationaal volkslied, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 10 juli 1974.

Art. 4. De Waalse Regering is belast met de uitvoering van dit besluit.

Art. 5. Dit decreet treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Namen, 23 juli 1998.

De Minister-President van de Waalse Regering,
belast met Economie, Buitenlandse Handel, K.M.O.'s, Toerisme en Patrimonium,

R. COLLIGNON

De Minister van Ruimtelijke Ordening, Uitrusting en Vervoer,

M. LEBRUN

De Minister van Binnenlandse Aangelegenheden en Ambtenarenzaken,

B. ANSELME

De Minister van Begroting en Financiën, Tewerkstelling en Vorming,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

De Minister van Leefmilieu, Natuurlijke Hulpbronnen en Landbouw,
G. LUTGEN

De Minister van Sociale Actie, Huisvesting en Gezondheid,

W. TAMINIAUX

De Minister van Onderzoek, Technologische Ontwikkeling,

Sport en Internationale Betrekkingen,

W. ANCION

Nota

(1) *Zitting 1997-1998 :*
Stukken van de Raad 270 (1997 - 1998), nrs. 1 en 2.
Volledig verslag. — Openbare vergadering van 15 juli 1998.
Besprekings. — Stemming.